



Association Rêves d'Argile

Règlement intérieur pour l'année 2026

Conformément aux statuts, le présent règlement est établi par le bureau.

Il pourra être modifié par décision du bureau.

Les adhérents en seront informés par affichage dans l'atelier et/ou par voie numérique.

Ce règlement s'applique aux membres de l'association et à toute personne présente dans l'atelier comme invité ou stagiaire. Les invités participent ponctuellement sous la responsabilité de l'adhérent qui les invite.

Toute inscription ou présence ponctuelle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

En cas de non-respect répété du règlement, le bureau se réserve le droit de suspendre ou d'exclure un adhérent, après l'avoir entendu.

L'association se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas les règles de sécurité ou de fonctionnement.

L'atelier

- **Situation** : 19 rue de l'Eglise à Thoiry, dans un bâtiment indépendant de la maison d'habitation
- **Propriété** : local appartenant à la SCI rue de l'Eglise (les associés étant Claudine Salomon, présidente de l'association et ses 4 enfants) gracieusement mis à disposition de l'association
- **Capacité d'accueil** : 8 personnes
- **Accès** : par le jardin fermé par un portail manuel (non fermé à clé aux horaires ci-après)
- **Entretien** : assuré par les usagers à chaque séance
- **Assurance** : MAIF collectivités
- **Electricité** : compteur électrique indépendant appartenant à l'association
- **Eau** : gracieusement mise à disposition

Horaires de l'atelier - présences

Il sera ouvert lorsque Claudine sera présente chez elle (sans être pour autant à l'atelier de céramique).

L'atelier est ouvert selon les horaires suivants

- lundi : de 10h à 21h
- mardi : de 12h30 à 21h
- mercredi : de 14h à 22h
- jeudi : de 10h à 12h et de 15h30 à 21h

Ces horaires peuvent être modifiés selon un agenda partagé avec les adhérents (WhatsApp ou agenda en ligne), sur lequel chacun inscrit ses présences.

Une feuille de présence est également affichée dans l'atelier et signée à l'arrivée de chacun.

Matériel mis à disposition des participants

Matériel appartenant à la SCI

- une armoire
- 2 buffets
- placards et étagères fixes
- 1 table
- 1 tableau noir
- 2 radiateurs à accumulation programmables

Matériel appartenant à l'association

- 1 évier
- 2 étagères à armature métallique
- 1 four
- 2 kits d'enfournement
- 1 planche de contreplaqué marine
- 1 détecteur de fumée
- 1 extincteur
- terres, émaux et engobes selon liste ci-jointe
- petit matériel : planchettes, rouleaux de bois, etc
- 2 tournettes
- 1 seau pour les eaux sales
- 1 poubelle
- serviettes, torchons ...
- balai, serpillère
- 1 balance

Finances

La gestion financière

Le Trésorier détient 1 chéquier

Le Trésorier Adjoint détient un second chéquier pour pallier l'absence ou l'indisponibilité du Trésorier.

Personnes autorisées à effectuer des opérations sur le compte

- Le Président,
- Le Trésorier,
- Le Trésorier Adjoint.

Les frais engagés pour l'association par certains adhérents préalablement autorisés par le bureau leur seront remboursés sur présentation d'une facture au nom de l'association.

Le Trésorier transmet chaque mois au Président la situation financière du club

Le droit d'entrée et les cotisations annuelles

Le droit d'entrée dans l'association est fixé à 400 € pour l'année 2026, payable de préférence par carte bancaire via [helloasso](#), ou par virement bancaire sur le compte de l'association. Chaque adhérent ayant payé cette somme a le droit d'inviter un proche à participer occasionnellement à l'atelier.

La somme ainsi collectée permettra de démarrer les activités de l'association en finançant :

- l'achat du four et du petit matériel appartenant à l'association
- l'achat de la terre, des émaux et engobes nécessaires au démarrage de l'activité
- le paiement de l'assurance
- le paiement de l'abonnement électrique et des premières factures d'électricité

Ce droit d'entrée remplace la cotisation pour la première année.

Le paiement s'effectue par année glissante.

Pour rappel, le montant de ce droit d'entrée a été établi en tenant compte du nombre de participants potentiels et du budget minimum nécessaire pour démarrer les activités de l'association. Il ne peut donc être remboursé en totalité.

Au cas où une maladie grave ou un déménagement imprévu empêcherait un adhérent de participer à l'atelier, on peut prévoir la possibilité d'un remboursement partiel au prorata de la fraction de l'année perdue, sans toutefois excéder la somme de 100 €.

L'achat des objets fabriqués

Toutes les pièces cuites, émaillées ou non sont dûes au tarif de 10€/kg payable de préférence par carte bancaire via [helloasso](#), ou par virement bancaire sur le compte de l'association.

Les sommes ainsi récoltées permettront les achats complémentaires nécessaires pour renouveler terre, engobes et émaux utilisés, ainsi que le paiement des factures d'électricité.

Afin d'identifier à qui appartiennent les objets, chacun doit impérativement y apposer sa "signature".

Les responsables des cuissons pèsent les objets finis et inscrivent les valeurs dans un cahier prévu à cet effet.

Vente d'objets finis

Au cas où certains membres souhaiteraient participer à une exposition vente organisée par l'association, la recette des pièces en reviendrait à l'association.

Répartitions des rôles et responsabilités

L'utilisation du four

L'utilisation du four est strictement réservée aux personnes désignées par le bureau. Tout incident ou accident doit être signalé immédiatement à un membre du bureau.

3 personnes sont responsables de son utilisation :

- Claudine Salomon
- Pascale Lala
- Armelle Pierre

Les achats

Les achats nécessaires au fonctionnement de l'atelier pourront être effectués par tous les adhérents après validation par le président, le trésorier ou le trésorier adjoint, et remboursés sur présentation d'une facture acquittée au nom de l'association.

Sécurité et entretien

Les moyens de lutte contre l'incendie sont la propriété de l'association

Les utilisateurs sont tenus de fermer portes et fenêtres lors de leur départ, et d'éteindre la lumière.

Le local n'est pas nécessairement fermé à clé, mais en cas de nécessité il sera convenu d'une cachette pour la clé de sa porte d'entrée.

Il est interdit de fumer dans l'atelier et d'y laisser des déchets organiques.

Il est interdit d'y introduire des animaux.

Le chauffage est programmé de façon à limiter au maximum les dépenses électriques tout en assurant une température suffisante.

L'atelier est un espace partagé : chacun veille à laisser son poste propre et rangé après chaque séance, afin de permettre une utilisation immédiate par les autres adhérents.

Le respect des personnes, du matériel et du lieu est une règle fondamentale. Tout comportement incompatible avec la vie collective pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels ou de pièces réalisées par les adhérents.

Evacuation de l'eau

L'évacuation de l'eau se faisant dans l'écoulement des eaux pluviales, il est interdit d'y déverser des produits polluants

Les engobes et émaux seront déversés dans un seau dont le contenu sera impérativement jeté dans les toilettes de l'habitation

Aucun savon ne sera utilisé.

L'eau contenant seulement de la terre sera décantée dans le bac prévu à cet effet. La terre déposée au fond de ce dernier sera régulièrement récupérée pour être réutilisée.

Récupération de la terre

La terre non cuite et non salie par des émaux ou de l'engobe est systématiquement recyclée.

- déchets de ponçage pour fabrication de barbotine
- terre déjà travaillée
- terre issue de la décantation

La terre cuite peut éventuellement être utilisée comme chamotte

Des récipients étiquetés permettent ces collectes.

Evacuation des déchets non recyclables

Les déchets minéraux et les papiers sales sont stockés dans le seau prévu à cet effet puis évacués dans la poubelle verte de la maison.

Les déchets organiques éventuels sont remportés par chacun.

Lavage des textiles

Un roulement est proposé pour laver les serviettes, chiffons, etc

Rangements

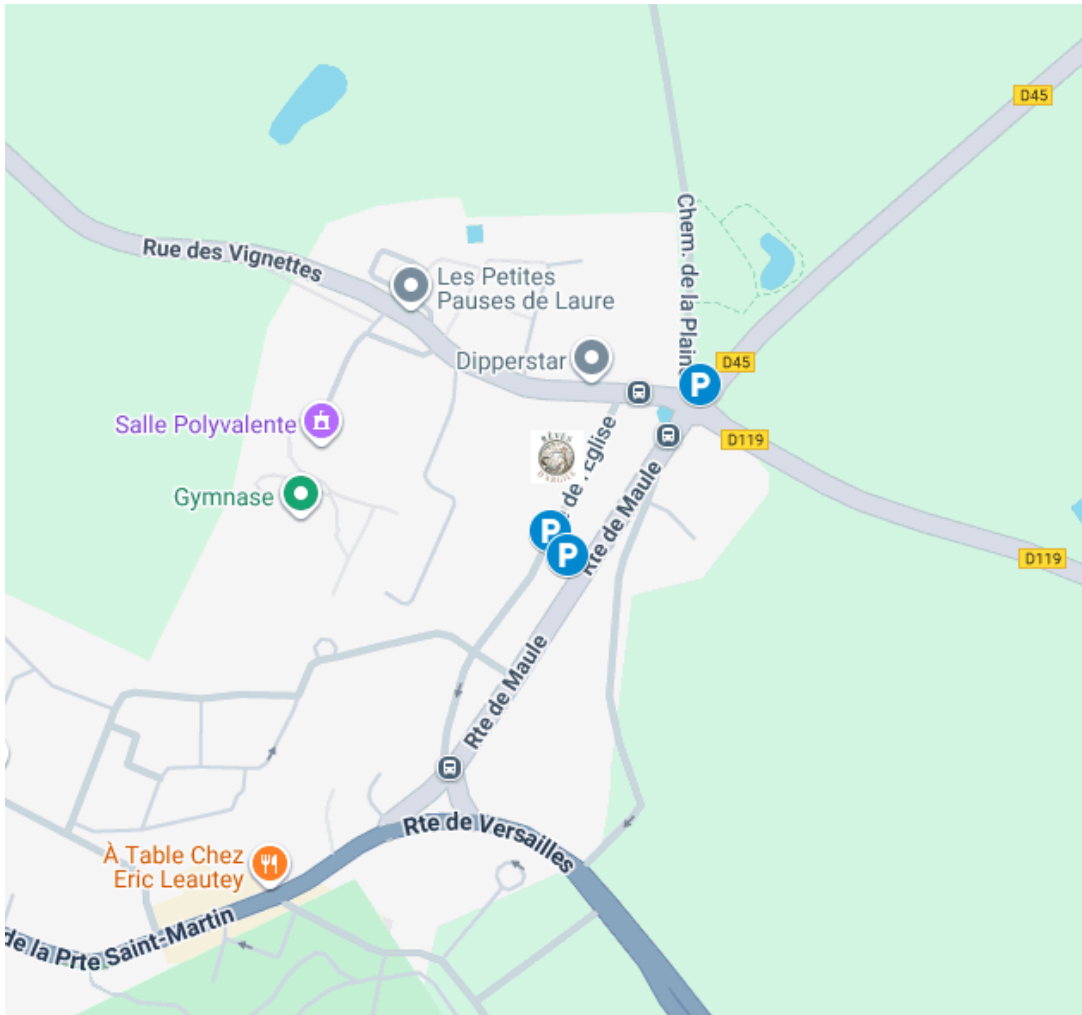
Afin de faciliter le rangement, des étiquettes sont apposées sur les étagères, meubles et récipients à disposition de tous.

Stationnement des véhicules

Les véhicules doivent être stationnés sur les emplacements prévus par la mairie.
Il ne sera autorisé de stationner devant le portail que pour la livraison de matériel.

Annexes au règlement intérieur

Annexe 1 : [plan de situation](#)



Annexe 2 : [notice du four](#) et [courbes de cuisson](#)

Annexe 3 : liste détaillée des produits et outils à disposition affichée dans l'atelier